



**Conseil économique
et social**

Distr.
LIMITÉE

E/CN.4/2003/L.23
11 avril 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-neuvième session,
Point 10 de l'ordre du jour

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Algérie, Angola*, Bangladesh*, Burundi*, Cameroun, Chine, Congo*, Cote d'Ivoire*, Cuba, Équateur*, Éthiopie, Gabon, Guinée équatoriale*, Haïti*, Indonésie*, Kenya, Madagascar*, Malaisie, Mozambique*, Myanmar*, Nigéria*, Pakistan, Philippines*, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée*, République démocratique populaire lao*, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Soudan, Tanzanie*, Togo, Tunisie*, Viet Nam, Yémen* et Zimbabwe: projet de résolution

2003/... Effets des politiques d'ajustement structurel et de la dette extérieure sur la jouissance effective de tous les droits de l'homme, en particulier les droits économiques, sociaux et culturels

La Commission des droits de l'homme,

Rappelant que la Déclaration universelle des droits de l'homme vise à la promotion et à la protection intégrales des droits de l'homme et des libertés fondamentales, que toute personne a droit à ce que règne, sur le plan social et sur le plan international, un ordre tel que les droits et libertés énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme puissent y trouver plein effet et que, dans la Déclaration du Millénaire, tous les États ont décidé de respecter et de faire appliquer intégralement la Déclaration universelle des droits de l'homme,

* Conformément au paragraphe 3 de l'article 69 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social.

Soulignant que l'un des buts de l'Organisation des Nations Unies est de réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, intellectuel ou humanitaire,

Insistant sur la décision de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme de lancer un appel à la communauté internationale pour qu'elle mette tout en œuvre afin d'alléger le fardeau de la dette extérieure des pays en développement de manière à compléter les efforts que déploient les gouvernements de ces pays pour réaliser pleinement les droits économiques, sociaux et culturels de leurs populations,

Soulignant la volonté résolue, exprimée dans la Déclaration du Millénaire, d'appréhender de façon globale et effective le problème de la dette des pays à faible revenu et à revenu intermédiaire, grâce à diverses mesures d'ordre national et international propres à rendre leur endettement viable à long terme,

Notant avec une vive préoccupation que les problèmes persistants d'endettement et de service de la dette des pays pauvres très endettés constituent un facteur qui contrarie leurs efforts pour parvenir à un développement durable,

Constatant qu'il est de plus en plus admis que le fardeau croissant de la dette auquel doivent faire face les pays en développement les plus endettés, en particulier les pays les moins avancés, est insoutenable et constitue l'un des principaux obstacles à la réalisation de progrès en ce qui concerne le développement durable centré sur la population et l'élimination de la pauvreté, et que, dans de nombreux pays en développement, ainsi que dans les pays en transition, le service excessif de la dette a fortement limité la capacité de promouvoir le développement social et de fournir des services de base,

Consciente que le grave problème de la dette extérieure demeure l'un des principaux facteurs qui nuisent au développement économique, social, scientifique et technique ainsi qu'au niveau de vie dans de nombreux pays en développement, ce qui a de lourdes conséquences sur le plan social,

Préoccupée par le fait que, malgré les rééchelonnements répétés de leur dette, les pays en développement continuent à payer chaque année des sommes supérieures à celles qu'ils reçoivent au titre de l'aide publique au développement,

1. *Prend acte* du rapport de l'expert indépendant sur les effets des politiques d'ajustement structurel et de la dette extérieure sur la jouissance effective de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels (E/CN.4/2003/10) et souligne que les programmes de réformes en matière d'ajustement structurel ont de graves conséquences pour la capacité des pays en développement de se conformer à la Déclaration sur le droit au développement et d'établir une politique nationale de développement qui vise à améliorer les droits économiques, sociaux et culturels de leurs citoyens;

2. *Est pleinement consciente* que les programmes de réformes en matière d'ajustement structurel n'accordent pas suffisamment d'attention à la prestation de services sociaux et que seuls quelques pays parviennent à atteindre un taux plus élevé de croissance durable dans le cadre de ces programmes;

3. *Constate* qu'en 2001 les indicateurs de la dette pour le groupe des pays en développement affichaient un léger mieux par rapport à 2000 mais n'en est pas moins préoccupée par le fait que, dans bien des pays, d'Afrique subsaharienne en particulier, la charge de la dette extérieure demeure très élevée par rapport au produit national brut;

4. *Constate également* que plusieurs pays créanciers offrent un allègement de la dette à titre bilatéral, qui vient s'ajouter à l'atténuation de la dette dans le cadre du Club de Paris, et ont continué à annuler la dette publique de plusieurs pays à faible revenu, en partie sur une échelle allant au-delà des engagements pris dans le cadre de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés, mais que beaucoup reste à faire pour parvenir à un règlement durable des problèmes d'endettement des pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, et que, dans plusieurs pays à faible revenu et à revenu intermédiaire, la non-viabilité de la dette extérieure continue à créer un obstacle considérable au développement économique et social qui risque de plus en plus de faire échouer la réalisation des objectifs du Millénaire concernant le développement et la réduction de la pauvreté;

5. *Est consciente* que l'allégement de la dette peut jouer un rôle capital en libérant des ressources qui devraient être affectées à des activités visant à parvenir à une croissance et un développement durables, notamment à la réduction de la pauvreté et à la réalisation des objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire et que les mesures d'atténuation de la dette doivent donc être envisagées activement et rapidement;

6. *Rappelle* l'appel lancé aux pays industrialisés, exprimé dans la Déclaration du Millénaire, pour qu'ils appliquent sans plus tarder le programme renforcé d'allégement de la dette des pays pauvres très endettés et acceptent d'annuler toutes les dettes publiques bilatérales de ces pays, pour autant que ceux-ci se montrent effectivement résolus à agir pour réduire la pauvreté;

7. *Appelle* la communauté internationale, notamment les organismes des Nations Unies, et invite les institutions de Bretton Woods ainsi que le secteur privé à prendre les mesures et dispositions voulues pour exécuter les engagements, accords et décisions des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, notamment la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, en particulier ceux qui ont trait au problème de la dette extérieure des pays en développement, en insistant sur la nécessité de:

a) Mettre rapidement, concrètement et intégralement en œuvre l'Initiative renforcée en faveur des pays pauvres très endettés, qui devrait être entièrement financée par des ressources supplémentaires en prenant en considération, le cas échéant, les mesures nécessaires pour faire face aux bouleversements survenus dans la situation économique des pays en développement qui subissent un endettement insoutenable par suite d'une catastrophe naturelle, d'une détérioration brutale des termes de l'échange ou d'un conflit, compte tenu des initiatives qui ont été prises pour réduire l'encours de la dette;

b) D'encourager la recherche de mécanismes novateurs permettant de s'attaquer globalement aux problèmes d'endettement des pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et y compris les pays à revenu intermédiaire et les pays en transition;

8. *Rappelle* l'engagement, contenu dans la Déclaration politique figurant en annexe à la résolution S-24/2, adoptée le 1^{er} juillet 2000 par l'Assemblée générale, à sa vingt-quatrième

session extraordinaire, de trouver des solutions efficaces, équitables, orientées vers le développement et durables à la charge que constituent pour les pays en développement leur dette extérieure et le service de leur dette;

9. *Accueille avec satisfaction* la conclusion de la déclaration sur la pauvreté et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, adoptée par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels le 4 mai 2001, selon laquelle, étant donné l'ordre international existant, les États en développement n'ont pas de prise sur certains des obstacles structurels qui entravent leurs stratégies de lutte contre la pauvreté, et selon laquelle il est indispensable de prendre d'urgence des mesures pour lever ces obstacles structurels mondiaux – tels que l'insoutenable dette extérieure, l'écart sans cesse croissant entre riches et pauvres, et l'absence d'un système multilatéral équitable en matière de commerce, d'investissement et de finances –, faute de quoi les stratégies nationales de lutte contre la pauvreté de certains États ont peu de chances de connaître un succès durable;

10. *Souligne* que les programmes économiques liés à la dette extérieure doivent être élaborés à l'initiative des pays et que le règlement des questions de politique macroéconomique et financière et la réalisation des objectifs de développement social au sens large doivent toujours aller de pair et se voir accorder la même importance, compte tenu des caractéristiques, de la situation et des besoins particuliers des pays débiteurs;

11. *Affirme* que l'exercice des droits fondamentaux de la population des pays débiteurs à l'alimentation, au logement, à l'habillement, à l'emploi, à l'éducation, aux services de santé et à un environnement salubre ne peut pas être subordonné à l'application de politiques d'ajustement structurel, de programmes de croissance et de réformes économiques liés à la dette;

12. *Décide* de reconduire le mandat de l'expert indépendant pour une période de trois ans et le prie de lui présenter tous les ans un rapport analytique sur la mise en œuvre de la présente résolution, en s'intéressant tout particulièrement aux effets du fardeau de la dette extérieure et des politiques adoptées pour y faire face sur la capacité des gouvernements des pays en développement à adopter des politiques et des programmes de nature à garantir la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels, et de recommander les mesures et dispositions qui

pourraient être prises pour atténuer ces effets, en particulier dans les pays les plus pauvres et lourdement endettés;

13. *Prie* le Secrétaire général de fournir à l'expert indépendant toute l'assistance nécessaire, notamment les ressources humaines et financières dont il a besoin pour s'acquitter de son mandat;

14. *Invite* les gouvernements, les organisations internationales et les institutions financières internationales ainsi que les organisations non gouvernementales et le secteur privé à coopérer pleinement avec l'expert indépendant dans l'accomplissement de son mandat;

15. *Engage* les États, les institutions financières internationales et le secteur privé à prendre d'urgence des mesures visant à alléger le problème de la dette des pays en développement particulièrement touchés par le virus de l'immunodéficience humaine et le syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida), afin que davantage de ressources financières soient libérées et consacrées aux soins de santé, à la recherche et au traitement des populations dans les pays touchés;

16. *Souligne*, dans le cadre de l'examen de tout nouveau mécanisme visant à régler le problème de la dette, l'importance d'un large débat au sein des instances appropriées, avec la participation de tous les acteurs intéressés;

17. *Réaffirme* que, pour trouver une solution durable au problème de la dette, il faut qu'il existe, au sein du système des Nations Unies, entre les pays créanciers, les pays débiteurs et les institutions financières multilatérales, un dialogue politique fondé sur le principe des intérêts et des responsabilités partagés;

18. *Prie de nouveau* le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme d'accorder une attention particulière au problème du fardeau de la dette des pays en développement, en particulier les moins avancés, et spécialement aux incidences sociales des mesures liées à la dette extérieure;

19. *Décide* de poursuivre l'examen de cette question à sa soixantième session, au titre du même point de l'ordre du jour;

20. *Recommande* au Conseil économique et social d'adopter la décision ci-après:

«Le Conseil économique et social, prenant note de la résolution 2003/... de la Commission des droits de l'homme, en date du ... avril 2003, approuve la décision de la Commission de reconduire le mandat de l'expert indépendant sur les effets des politiques d'ajustement structurel et de la dette extérieure sur la jouissance effective de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels, pour une période de trois ans, et le prie de présenter à la Commission, tous les ans, un rapport analytique sur la mise en œuvre de la résolution 2003/..., en s'intéressant tout particulièrement aux effets de la dette extérieure et des politiques adoptées pour y faire face sur la jouissance effective des droits économiques, sociaux et culturels, et de recommander les mesures et dispositions qui pourraient être prises pour atténuer ces effets, en particulier dans les pays les plus pauvres et lourdement endettés. Le Conseil approuve également la demande adressée par la Commission au Secrétaire général pour qu'il fournisse à l'expert indépendant toute l'assistance nécessaire, en particulier les ressources humaines et financières dont il a besoin pour s'acquitter de son mandat.».
